










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2161(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> STAES Bart</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> SARVAMAA Petri</p> <p> LIBERADZKI Boguslaw</p> <p> MARIAS Notis</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> VALLI Marco</p> <p> KAPPEL Barbara</p>		14/09/2017
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire OETTINGER Günther</p>	

Événements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		

27/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0114/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0153/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2161(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10802

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0031/2018 JO C 417 06.12.2017, p. 0160	19/09/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE613.443	25/01/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05941/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE618.258	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0114/2018	27/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0153/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1397
[JO L 248 03.10.2018, p. 0277](#) Résumé

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes

européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le rajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'ENISA.

L'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information: l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion (EL), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil](#) en vue de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, d'y faire face.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2016:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 11 millions EUR;
 - exécutés : 11 millions EUR;
- Crédits de paiement :
 - prévus : 12 millions EUR;
 - exécutés : 10 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence ENISA](#).

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'année 2016, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU: conformément aux missions confiées à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre de la procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui les sous-tendent, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a porté, entre autres, sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA). La principale tâche de l'Agence consiste à renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et à y répondre en mettant à profit les efforts déployés au niveau national et de l'Union.

Déclaration d'assurance: conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a audité:

- les comptes annuels de l'Agence, qui comprennent les états financiers et les rapports sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes: de l'avis de la Cour, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes: la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport fait également une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière.

Observations de la Cour:

- gestion budgétaire: la Cour constate que les crédits d'engagement reportés sont élevés pour les dépenses administratives avec 300.000 EUR de crédits engagés. Ce niveau élevé résulte principalement des transferts effectués au titre des dépenses de personnel et des dépenses opérationnelles et concerne principalement les investissements dans les technologies de l'information et dans une voiture de service à la fin de l'année. Des améliorations dans la communication ont également été demandées.
- délocalisation du personnel: la Cour a noté qu'en 2016, l'Agence avait déplacé huit employés supplémentaires à Athènes, ramenant le nombre d'employés à Héraklion à 14.

Réponses de l'Agence:

- gestion budgétaire: l'Agence a déclaré que les reports sont justifiés et liés à l'acquisition du logiciel SRM (gestion des relations clients) qui a été finalisé en décembre 2016, ainsi qu'à l'achat du véhicule de service de l'Agence. L'Agence a amélioré ses moyens de vidéoconférence et utilise le logiciel Paperless (logiciel de traitement intégral «sans papier» des flux de travail électroniques), ce qui lui permet d'améliorer la communication au sein de l'Agence.
- réinstallation du personnel: l'Agence a noté que sept membres du personnel en 2016 et deux en 2017, ont demandé à déménager au bureau d'Athènes, en raison des contraintes du site d'Héraklion. Fin 2017, le bureau d'Héraklion devrait compter un effectif total de huit personnes.
- En ce qui concerne l'ENISA et ses relations extérieures, l'Agence a discuté avec les autorités de son pays hôte de la possibilité de relocaliser entièrement le personnel de l'Agence dans son bureau d'Athènes.

Le rapport de la Cour des comptes contient un résumé des chiffres clés de l'Agence en 2016:

- Budget: 11 millions d'euros.
- Personnel: 69 fonctionnaires, agents temporaires et contractuels et experts nationaux détachés.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2016 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'Agence a toutefois été invitée à:

- continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum strictement nécessaire le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- prendre les mesures appropriées pour remédier à la lourdeur des processus de travail, au manque de communication et de coopération ainsi qu'aux coûts supplémentaires dus à la répartition des activités de l'Agence entre ses deux sites.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2016.

La commission a appelé le Parlement européen à donner décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge, en plus des recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE](#):

- États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 11.033.974,16 EUR, soit une augmentation de 9,64% par rapport à 2015. La contribution de l'Union au budget de l'Agence pour l'exercice 2016 a été de 10.120.000 EUR, ce qui représente une hausse de 10,53 % par rapport à 2015.
- Suivi des décharges de 2013, 2014 et 2015: les députés ont noté avec préoccupation que la situation restait inchangée et que les paiements du gouvernement grec s'effectuaient encore avec des retards considérables, ce qui entraîne également des retards de paiement des propriétaires à Athènes et Héraklion.
- Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 98,47%, soit une diminution de 1,53% par rapport à 2015 et un taux d'exécution des crédits de paiement de 89,18% % par rapport à 2015.
- Engagements et reports: les reports de crédits engagés pour les dépenses administratives s'élevaient à 300.000 EUR (25%), contre 150.000 EUR (22%) en 2015. Ces reports concernaient principalement des investissements en TI et un véhicule de service en fin d'année - l'utilisation de ce véhicule et les raisons de son achat devront être communiquées pour information à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les passations de marchés, la politique du personnel, les audits et contrôles internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Ils se sont félicités que l'Agence, dans le but de veiller au rapport coût-efficacité et au bilan environnemental de son lieu de travail, ait procédé au recyclage du papier, du verre et des matières plastiques, encouragé le personnel à éviter l'impression des documents et mis en place un système électronique pour les flux de travail internes, ce qui a considérablement réduit l'utilisation de dossiers physiques. Ils ont également salué le fait que l'Agence, en vue de réduire ou de compenser les émissions de CO₂, a encouragé l'utilisation de moyens de communication

électroniques comme une alternative aux déplacements physiques, et mis en œuvre pour la première fois, en 2017, l'outil du protocole relatif aux gaz à effet de serre dédié au transport.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2016 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 557 voix pour, 111 voix contre et 29 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2016 s'élevait à 11.033.974,16 EUR, soit une augmentation de 9,64% par rapport à 2015. La contribution de l'Union au budget de l'Agence pour l'exercice 2016 a été de 10.120.000 EUR, ce qui représente une hausse de 10,53 % par rapport à 2015.
- Suivi des décharges de 2013, 2014 et 2015: les députés ont noté avec préoccupation que la situation restait inchangée et que les paiements du gouvernement grec s'effectuaient encore avec des retards considérables, ce qui entraîne également des retards de paiement des propriétaires à Athènes et Hérahklion.
- Gestion budgétaire et financière: les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2016 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 98,47%, soit une diminution de 1,53% par rapport à 2015 et un taux d'exécution des crédits de paiement de 89,18% % par rapport à 2015.
- Engagements et reports: les reports de crédits engagés pour les dépenses administratives s'élevaient à 300.000 EUR (25%), contre 150.000 EUR (22%) en 2015. Ces reports concernaient principalement des investissements dans l'informatique et l'achat d'un véhicule de service en fin d'exercice, réservé à un usage officiel.

Les députés ont également formulé une série d'observations concernant les passations de marchés, la politique du personnel, les audits et contrôles internes et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Ils ont noté que l'équilibre hommes-femmes aux postes d'encadrement supérieur avait changé à la fin de 2017, de sorte que deux des trois postes de chef d'unité étaient occupés par des femmes. De plus, ils ont pris acte de la réponse de l'Agence, qui indique quelle élabore actuellement une politique en la matière de renforcement de la transparence dans ses échanges avec les lobbyistes.

Le Parlement s'est félicité que l'Agence, dans le but de veiller au rapport coût-efficacité et au bilan environnemental de son lieu de travail, ait procédé au recyclage du papier, du verre et des matières plastiques, encouragé le personnel à éviter l'impression des documents et mis en place un système électronique pour les flux de travail internes, ce qui a considérablement réduit l'utilisation de dossiers physiques. Il a également salué le fait que l'Agence, en vue de réduire ou de compenser les émissions de CO₂, a encouragé l'utilisation de moyens de communication électroniques comme une alternative aux déplacements physiques, et mis en œuvre pour la première fois, en 2017, l'outil du protocole relatif aux gaz à effet de serre dédié au transport.

La communication devrait être améliorée entre l'Agence et ses parties prenantes, qui estiment que le mandat et le rayonnement de l'Agence sont trop limités.

Décharge 2016: Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1397 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement a constaté avec inquiétude que :

- l'Agence n'a pas inclus de chapitre sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité dans son rapport annuel de 2016. Le Parlement a demandé à l'Agence d'inclure un tel chapitre dans le rapport annuel d'activités de 2017;
- les paiements de la part du gouvernement grec sont encore effectués avec des retards considérables, ce qui, par voie de conséquence, entraîne également des retards de paiement des propriétaires à Athènes et Hérahklion. Tout en reconnaissant que l'Agence a fourni des efforts importants pour coopérer avec le gouvernement grec afin de faire évoluer la situation, le Parlement a invité l'Agence à informer l'autorité de décharge de l'évolution de cette situation.

D'un autre côté, le Parlement s'est félicité du fait que l'Agence ait commencé à mettre en place un système de gestion de la qualité au cours de l'année 2016. Il a observé que le manuel de gestion de la qualité ainsi que les procédures opérationnelles standard et les instructions de travail ont été rédigés sur la base des normes ISO 9001 et noté avec satisfaction que tous ces documents sont en cours de révision par la direction et seront mis en application en 2017.

